



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Pyrénées-Atlantiques



Pau, le 2 septembre 2015

L'Inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement des lycées et LP  
**privés** et des CFA

de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-  
et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques

#### PLATE-FORME ACADEMIQUE

Bourses de lycée  
Dossier suivi par :

Responsable  
Mme CABEL  
marie-cecile.cabel@ac-bordeaux.fr

Département 24 :  
Mme COURREGES  
virginie.courreges@ac-bordeaux.fr

Département 33 :  
Mme DUFOURCQ  
corinne.dufourcq@ac-bordeaux.fr  
Mme JAUSSAUD  
pascale.jaussaud@ac-bordeaux.fr

Mme SARTHE  
colette.sarthe@ac-bordeaux.fr  
Mme VIEIRA  
sabine.vieira@ac-bordeaux.fr

Département 40 :  
Mme LUCQ-BALENCIE  
regine.lucq-balencie@ac-bordeaux.fr

Département 47 :  
Mme MINVIELLE  
nathalie.minvielle@ac-bordeaux.fr

Département 64 :  
Mlle ABELLO  
florence.abello@ac-bordeaux.fr  
Mme CANTONNET  
jaqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr  
Mme ROUGE  
josiane.rouge@ac-bordeaux.fr

Téléphone  
05 59 82 22 00  
Fax  
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne  
64 038 Pau Cedex

**Objet : Gestion des bourses de lycée - Année scolaire 2015/2016**

**P.J. : . Fiche pratique**

. Fiche récapitulative des élèves boursiers absents ou en sortie

Afin de faciliter la gestion des bourses des élèves de votre établissement, je vous prie de trouver ci-joint une fiche pratique réactualisée, récapitulant certains points réglementaires.

Je vous invite à tenir compte des indications suivantes :

1) Il ne faut en aucun cas re-créer de nouvel INE pour les élèves qui arrivent dans votre établissement, qu'ils soient en provenance de collège ou de lycée (incidence sur l'attribution).

2) Les notifications de droit ouvert 2015/2016 qui vous seraient remises par des élèves arrivant d'une autre académie, doivent m'être obligatoirement transmises le plus rapidement possible.

3) Le montant trimestriel des bourses et primes est calculé sur la base de 90 jours et selon le découpage suivant : du 01/09/2015 au 31/12/2015, du 01/01/2016 au 31/03/2016 et du 01/04/2016 au 30/06/2016. Il est donc souhaitable que la gestion de vos droits constatés suive le même découpage.

4) Il est important que vous mettiez à jour les dossiers des élèves dans la base SIECLE dans les jours qui suivent leur arrivée ou leur départ de l'établissement, ainsi que leur changement d'adresse ou de régime.

5) Il est impératif de me transmettre, complétée, la fiche récapitulative des élèves boursiers absents ou en sortie ci-jointe (ou à défaut un état néant), au plus tard aux quatre échéances suivantes :

- jeudi 5 novembre 2015
- jeudi 11 février 2016
- jeudi 14 avril 2016
- jeudi 19 mai 2016

Je vous rappelle que tout changement d'établissement, **pour un élève déjà boursier de lycée**, donne lieu à la constitution d'un dossier de vérification de ressources (*case transfert*), conformément à ma note et à l'imprimé correspondant en date du 7 avril 2015.

Le paiement des bourses est subordonné à l'assiduité aux enseignements. Toute absence injustifiée pour une période d'au moins quinze jours cumulés sur l'année, après avis du chef d'établissement, donne lieu à des congés de bourse, voire un retrait.

Tout départ (changement d'établissement, apprentissage, vie active...) de l'établissement doit être signalé à mes services dans le trimestre correspondant, **sans attendre la lettre de démission de la famille**. Cela évite les régularisations de paiement ou le remboursement de sommes indûment payées.

Mes services vous confirmeront la suspension temporaire ou définitive du paiement en fonction du nombre de jours d'absence. La bourse peut par la suite être rétablie, si l'élève est à nouveau scolarisé.

6) Certaines familles m'ont signalé que les bourses ne leur étaient versées qu'en fin d'année scolaire. Or, conformément à la circulaire n°2015-131 du 10 août 2015 (BO du 27 août 2015), les opérations de paiement aux familles doivent être terminées dans le mois qui suit la perception des bourses, **aucune somme ne devant rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre**.

L'établissement doit également établir pour chaque élève boursier, un compte d'emploi des sommes mandatées, afin d'être en mesure de répondre à toute vérification a posteriori des services administratifs.

Je vous rappelle que toutes les notes concernant les bourses, sont disponibles sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : <http://web.ac-bordeaux.fr/dsden64/index.php?id=283#c1068>.

Vous voudrez bien vous y reporter afin de recueillir toutes les informations nécessaires à la gestion des bourses. De plus, je vous demande de bien vouloir veiller au respect du calendrier mis en ligne le 15 juin 2015.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, par téléphone (de 14h à 17h lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi : de 9h à 12h) ou par courrier électronique.

Je vous remercie pour votre collaboration.

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale

  
Pierre BARRIERE